

n°163

Avril
2023

BOIS & FORÊTS de Normandie

Bulletin trimestriel d'information des propriétaires forestiers de Normandie



4

DOSSIER
Les mécanismes
des prix des bois

8

FICHE D'IDENTITÉ
La Barbastelle d'Europe

11

ZOOM SUR
Le Plan Simple
de Gestion (PSG) : l'outil
de la gestion durable


CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
HAUTS-DE-FRANCE
NORMANDIE

Sommaire

- 2** **Éditorial**
- 3** **Brèves**
- 4** **Dossier**
Les mécanismes
des prix des bois
- 8** **Fiche d'identité**
La Barbastelle d'Europe
- 10** **Témoignage**
- 11** **Zoom sur**
Le Plan Simple de Gestion (PSG) :
l'outil de la gestion durable, par et
pour le propriétaire forestier

Éditorial

En ma qualité de nouveau président de la délégation Hauts-de-France Normandie du CNPF, je voudrais remercier tous les électeurs et électrices qui ont élu le nouveau Conseil de Centre, constitué de 26 membres titulaires et suppléants, représentants de chacun des 10 départements de nos deux régions. Je serai assisté dans



Amaury LATHAM et Hubert d'ORSETTI

ma tâche par le 1^{er} Vice-Président pour les Hauts-de-France Monsieur Hubert d'ORSETTI, qui m'accompagnera dans la représentation de l'établissement auprès des partenaires des Hauts-de-France. Je souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers de centre, élus pour 6 années durant lesquelles nous accompagnerons ce bel établissement public au service de la forêt privée. L'ampleur de la tâche est immense : les changements climatiques nous acculent à prendre des décisions dont nous ne pouvons prévoir la pertinence. Les recherches, expérimentations, observations menées par notre CRPF en étroite collaboration avec les autres organismes de la forêt privée ou publique et ceux de la recherche sont donc essentielles pour nous guider, nous orienter et opter pour des choix que nous espérons être les moins mauvais à défaut d'être les meilleurs. Chacun de vos représentants au Conseil de Centre est à votre écoute et pourra, si besoin, porter votre voix au sein de votre CRPF.

Je voudrais également remercier tous les conseillers/conseillères de centre de la dernière mandature qui ont laissé leur place à d'autres personnes. Pour certains, l'implication et l'engagement ont duré plus de 40 ans au sein de l'Etablissement public. 40 années au cours desquelles ils ont accompagné les évolutions et changements de notre établissement public, de façon bénévole et désintéressée, pour le seul bénéfice des propriétaires forestiers qu'ils représentaient. Je leur adresse toute ma gratitude, avec une mention toute particulière pour Henri de THEZY à qui je succède. Avec la direction et les personnels du CRPF, nous allons poursuivre la modernisation du fonctionnement de l'établissement : les nouveaux outils notamment numériques permettent une efficacité renforcée, même si nous sommes conscients que tous les propriétaires ne pourront pas s'approprier ces évolutions. Pour cette raison, nous serons donc attachés à partager des ressources papier ou numériques accessibles à tout propriétaire.

Le dossier de ce numéro est consacré aux mécanismes des prix des bois, expliquant par le détail les nombreux paramètres qui déterminent la valeur de nos arbres lorsque nous les mettons en vente.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce numéro.

Amaury Latham,
président du CRPF Hauts-de-France Normandie



Avec la participation financière de la Région Normandie

BOIS & FORÊTS de Normandie

Directeur de la publication :
Régis LIGONNIERE

Responsable de la rédaction :
Romain MANI

Trimestriel gratuit édité à 7450 exemplaires
par le CRPF Hauts-de-France - Normandie

Dépôt légal : 04/2023
N°ISSN : 2490-6816

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ
FORESTIÈRE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE
Cap Madrillet - Bât. B

125 avenue Edmund Halley - CS 80004
76801 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
Tél. : 02 35 12 25 80

Courriel à : normandie@cnpf.fr
Site internet :

www.hautsdefrance-normandie.cnpf.fr

Crédits photo couverture :
Sylvain Gaudin © CNPF Fx Valengin © CNPF
et © PNR du Perche



Chauves-souris et forêt, des alliés indispensables

Le nouveau guide "Chauves-souris et forêt" vient de paraître aux éditions IDF, dans la collection "Les hôtes de la forêt". Il présente le monde mystérieux et méconnu des chauves-souris. La trentaine d'espèces forestières présentes en France est détaillée ainsi que leur mode de vie. L'originalité de ce guide réside dans

les conseils de gestion pour favoriser ces mammifères, avec des retours d'expériences. Une brochure indispensable pour mieux connaître et protéger ces espèces fragiles. Il est possible de la commander sur le site internet :

→ www.foretpriveefrancaise.com

En complément, nous vous proposons en page 8 de ce numéro une fiche sur la Barbastelle d'Europe.

Le salon professionnel « Rendez-vous forêt-bois » tient sa quatrième édition en Hauts-de-France

La manifestation se destine aux professionnels de la filière forêt-bois, ainsi qu'au grand public. Plus de 2 000 visiteurs sont attendus.

Au programme :

- animations : parcours pédagogiques, sculpture bois... ;
- démonstrations de matériels : abattage de grumes, débardage mécanisé et à cheval, sciage par

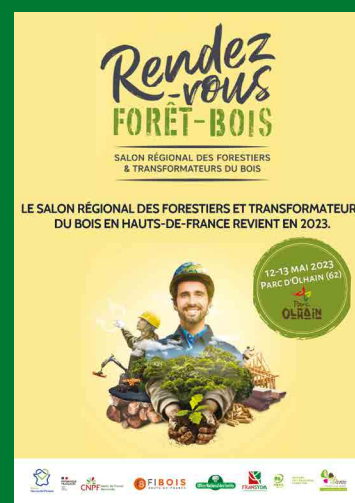
une scierie mobile, élagage de type « taille douce » ;

- concours de débardage à cheval ;
- championnat transfrontalier de coupe de bois sportive ;
- conférences sur la forêt et le bois.

L'évènement se tourne aussi vers les jeunes et prévoit d'accueillir des établissements scolaires, à la découverte des métiers de la forêt et du bois.

Un rendez-vous organisé par la Région Hauts-de-France, le CNPF Hauts-de-France – Normandie, l'interprofession Fibois Hauts-de-France, l'Office national des forêts, Fransylva et PEFC.

Accès : gratuit.



Du mouvement au CRPF

Le début d'année 2023 a vu le départ de plusieurs membres de l'équipe de Normandie. David Juin qui était en charge de l'animation à destination des propriétaires de forêt de moins de 25 ha a rejoint l'Office national des forêts le 1er janvier 2023. Cette mission se poursuit néanmoins et est dorénavant assurée par Grégoire Sanson (voir page 9).

Vincent Vaast, chargé de mission environnement du CRPF depuis 2017 et qui travaillait notamment sur l'animation Natura 2000 a fait quand à lui valoir ses droits à la retraite au 1er avril 2023. Son remplaçant est en cours de recrutement.

Toute l'équipe du CRPF s'associe pour leur souhaiter une bonne continuation.



Bilan 2022 de la santé des forêts en Normandie

L'année 2022 a été marquée par une température moyenne particulièrement douce : +1,3 °C par rapport à la normale, ce qui en fait l'année la plus chaude jamais enregistrée depuis 75 ans. De fortes gelées en avril et une période froide en décembre n'ont pas compensé les fortes chaleurs estivales et l'extrême douceur automnale.

Parmi les faits les plus marquants :

- des attaques de puceron vert spectaculaires sur épicéa de Sitka, visibles dès le mois d'avril,
- des défoliateurs de printemps sur chêne encore bien

présents dans certains départements (27, 61), alors que la processionnaire du chêne connaît une chute de ses populations,

- des orages de grêle ayant favorisé le développement du Sphaeropsis sur pin sylvestre,
- des chaleurs estivales propices à plusieurs départs de feu et quelques incendies. Elles ont aussi favorisé les problèmes sur châtaignier (encre) et érable sycomore (maladie de la suite).

Le bilan complet est disponible sur le site du CNPF Hauts-de-France – Normandie (onglet « Gestion durable des forêts », rubrique « Santé des forêts »).



Dominique Balay © CNPF

La vente de bois abattus façonnés débardés peut être intéressante pour les bois de qualité.

Les mécanismes des prix des bois

Les prix des bois, matériau aux multiples usages est régi par de nombreuses composantes qui peuvent influencer une vente à la hausse ou à la baisse. Il est important d'avoir ces éléments à l'esprit et ne pas se focaliser sur la référence de prix moyen exprimée dans des mercuriales nationales et même régionales car elle ne reflète qu'une tendance et ne tient évidemment pas compte des nombreuses particularités et caractéristiques relatives aux arbres à vendre et à la coupe qui les concerne.

La loi de l'offre et de la demande définit le prix de tout produit y compris celui des bois. Il y a un prix moyen par essence et un prix par qualité : certaines essences sont classées en 2 ou 3 qualités (peupliers en qualité déroulage pour les bois élagués et sciages pour ceux qui ne l'ont pas été ou trop tardivement) et d'autres comme les chênes en ont beaucoup plus parce qu'il y a davantage d'utilisations liées aux qualités des grumes : du merrain pour les tonneaux aux sciages (premier choix, second choix...) jusqu'à la charpente ou les traverses de chemin de fer. Cette répartition se subdivise éventuellement encore aussi en fonction des produits : les qualités de sciages seront différentes selon les dimensions (longueur, épaisseur, largeur) et les éventuels défauts rencontrés, essentiellement la présence ou l'absence de nœuds, et la façon dont la grume a été sciée. C'est

surtout au moment du premier sciage que ces qualités seront les plus visibles : quand l'arbre est sur pied, certains défauts apparaissent nettement (gélivures, nœuds recouverts ou non) ; quand il est abattu, apparaissent la roulure, l'épaisseur de l'aubier et, dans certains secteurs, la présence éventuelle d'éclats d'obus et le sciage en plots (grosses planches) révélera souvent tous les défauts et qualités permettant au scieur de subdiviser les produits par famille et utilisations potentielles : ce travail, en partie visuel et automatisé est essentiel pour le scieur. La multitude de débouchés, de qualités et l'impossibilité de qualifier avec certitude les produits bois avant sciage ne permet pas de disposer d'un prix de marché exact comme pour d'autres produits (produits alimentaires, produits industriels). Pour chaque essence, les prix fluctuent également selon la

demande et la ou les modes. Le Merisier, très en vogue dans les années 1975 à 1995 environ n'est pratiquement plus du tout recherché et les propriétaires qui avaient succombé à cette mode en plantant des surfaces conséquentes se trouvent souvent dans une impasse faute de pouvoir vendre à prix correct des arbres à maturité et les produits d'éclaircie : la mode du mobilier en merisier massif ou plaqué a complètement disparu, ce qui est dommage car cette essence dispose d'atouts très intéressants pour la fabrication de meubles de facture traditionnelle ou contemporaine.

On a pu craindre un scénario similaire pour le Frêne avec l'accroissement des volumes proposés sur le marché issus des problèmes sanitaires liés à la Chalarose. Heureusement pour les propriétaires, le Vietnam (98 millions d'habitants, un PIB en plein essor (8% en 2022) lié à son développement et à celui d'une classe moyenne) s'est fortement appuyé sur notre ressource faute de bois disponible dans ses forêts ou celles de ses pays voisins.

Avec la forte augmentation du commerce mondial en volume et en valeur, le bois, matériau pondéreux, circule beaucoup plus que par le passé : les containers déchargés en Europe n'ont pas intérêt à repartir vides, ce qui n'est pas sans poser de problèmes pour les transformateurs de l'hexagone comme on le voit depuis quelques années sur la ressource de chêne très convoitée, notamment par la Chine pour qui le parquet de chêne est un luxe prisé de la classe moyenne et supérieure.

L'offre est donc locale et la demande, nationale et internationale. Des essences comme les chênes sont très recherchées car bénéficient d'une image très valorisante. Il paraîtrait nécessaire et souhaitable que d'autres essences comme le Merisier bénéficient d'un engouement similaire, mais les volumes disponibles sont parfois trop confidentiels et disséminés (morcellement de la forêt privée) pour développer un marché durable et continu. La diversité de nos essences est un atout indéniable pour la biodiversité mais trouve parfois ses limites pour la commercialisation et les utilisations passées de l'artisanat à l'industrie.

LA QUALITÉ DES GRUMES ET LE RENDEMENT AU SCIAGE.

Le bois est un matériau particulièrement hétérogène au sein duquel on trouve différentes qualités qui seront destinées à des usages distincts. Le bois des résineux et les peupliers est souvent beaucoup plus homogène et sa transformation plus facilement industrialisée avec des rendements aussi meilleurs. Pour les autres feuillus de nos forêts, chaque arbre est différent et présente, une fois scié des produits distincts. L'aubier, partie périphérique de l'arbre est de couleur plus claire et plus ou moins visible et importante selon les essences et leur âge : sur le chêne, il apparaît très distinctement alors qu'il est invisible sur le Châtaignier, sur le Frêne et le Hêtre. Sur un arbre jeune, la proportion d'aubier est plus élevée que sur un arbre âgé. Or l'aubier sera souvent purgé au moment du sciage car impropre pour certaines utilisations nobles. On trouve également des nœuds, certains recouverts et d'importance variable dont le nombre et la grosseur affectent la qualité et le prix du bois. Lorsqu'ils sont de petite taille (broussins) cependant, ils peuvent être recherchés en raison du figuré obtenu.

LES FACILITÉS / DIFFICULTÉS D'EXPLOITATION

On peut très bien avoir de très beaux arbres à vendre mais si les conditions d'exploitation sont extrêmement difficiles (forte pente par exemple), il sera généralement compliqué de trouver un acheteur susceptible de mettre les moyens pour exploiter ces arbres. Même si notre région est globalement peu concernée par des reliefs accentués, cette situation est plus fréquente le long de vallées ou ravines avec parfois la quasi impossibilité de sortir les arbres. Les zones humides et leur nécessaire contournement sont des cas plus fréquents imposant le recours à des techniques adaptées et par conséquent plus coûteuses pour l'opérateur. Les distances de débardage impactent aussi très fortement le prix de vente. On considère généralement qu'une distance supérieure à 500 m aura une incidence négative pour bien exploiter les bois. Dans un contexte de renchérissement des coûts des énergies, un réseau de cloisonnement et de desserte,



Les conditions de sortie des bois impactent leurs prix.



Le franchissement de zones humides crée des contraintes d'exploitation importantes.

une ou des places de dépôt constituent des investissements rentables sur le long terme car ils améliorent très nettement les conditions d'exploitation et de stockage du bois. De plus, ils apportent d'autres avantages comme celui de faciliter l'exercice de la chasse ou de la surveillance des parcelles boisées.

La proximité des utilisateurs constitue aussi un atout important car la logistique et les moyens pour acheminer les bois sur le lieu de transformation sont plus économes. On observe par exemple l'incidence positive de l'installation d'entreprises de déroulage de peuplier en région Grand Est : la demande augmente et les prix aussi.

Une coupe d'éclaircie sera plus compliquée à réaliser car les arbres maintenus au profit desquels la coupe est réalisée doivent être préservés ainsi que leur potentiel de croissance : il faut parfois prévoir des câblages ou des abattages dirigés et dans tous les cas, la mise en place de cloisonnements d'exploitation. La préservation du sol sera aussi indispensable, nécessitant parfois une interruption du chantier, toutes précautions impactant à la baisse le prix des arbres exploités. Lors d'une coupe définitive ou coupe rase, cette question ne se pose pas ou beaucoup moins : l'exigence de préserver les sols demeure bien évidemment, mais les contraintes d'abattage sont éventuellement limitées à la périphérie ou à certaines particularités comme la proximité d'une route, d'une ligne de réseau électrique ou téléphonique, de bâtiments...



Le bois énergie est vendu à la tonne.

LES VOLUMES PROPOSÉS

Dans un contexte de regroupement des unités de transformation, les gros volumes présentent un intérêt croissant, non seulement parce que leur mobilisation sera plus facile que celle de petits lots dispersés dans une ou plusieurs propriétés, mais également parce que la chaîne de logistique abattage, débardage, chargement et transformation évitera la dispersion ce qui aura un impact positif sur le prix. Pour les petites propriétés qui n'ont que des lots de petit volume à proposer, c'est un handicap évident mais pas toujours incontournable : dans ces situations, le regroupement peut être réalisé par les gestionnaires, coopératives ou experts, qui peuvent proposer d'exploiter différents lots dans des propriétés proches mais distinctes. C'est pour eux cependant une contrainte et un exercice difficile. Certains transformateurs de proximité (menuisiers, scieurs) n'ont cependant pas besoin de

gros volumes et peuvent être intéressés par des petits lots, mais ces entreprises ne sont malheureusement plus très nombreuses en région. Lors de la programmation de coupes dans des propriétés plus importantes, cette question mérite également d'être posée : le propriétaire doit toujours avoir à l'esprit la rationalisation des opérations pour valoriser au mieux ses bois.

La mise en concurrence est essentielle car en ne consultant qu'un acteur, celui-ci n'offrira qu'un prix limité, le plus souvent en-deçà de ce que le propriétaire pourrait obtenir dans une saine mise en concurrence. Cependant, le prix ne fait pas tout : la qualité de l'exploitation et le respect des sols doivent aussi être pris en compte. Le recours aux coopératives ou experts dispense d'une mise en concurrence car ce sont eux qui la mettent en œuvre.

L'HOMOGENÉITÉ DU LOT D'ARBRES ET D'ESSENCES

Un lot homogène en qualité et en essence ciblera un acheteur ou transformateur spécifique susceptible de valoriser les grumes pour les transformer en produits dont il aura le ou les marchés. Cette situation est cependant assez peu fréquente en dehors des lots de peuplier ou de résineux. Pour les ventes de feuillus autres que peuplier, les bois sont regroupés sur un parc à grumes et idéalement lotis par essences et qualités assez proches pour cibler chaque groupe d'acheteur. Cette opération de valorisation s'avère souvent payante car elle économise du temps aux acheteurs potentiels.

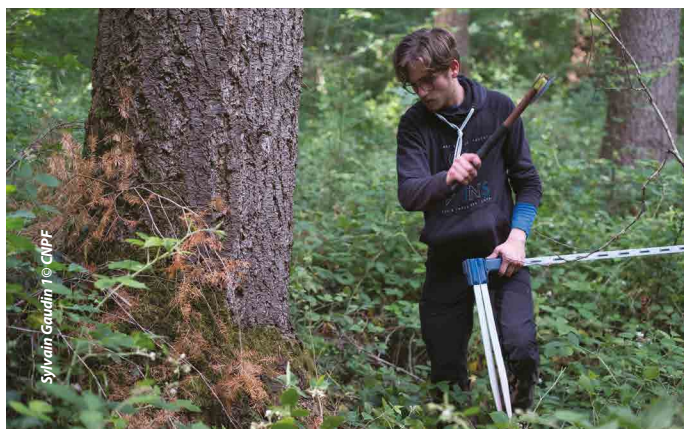


Les coupes d'éclaircies doivent préserver le potentiel de croissance des arbres maintenus

LE MODE DE VENTE

La vente sur pied ou abattu débardé est également déterminante sur le prix proposé. Lorsque les arbres sont vendus sur pied, les acheteurs potentiels intègrent les paramètres de logistique de coupe dans leur proposition : les frais d'abattage, de débardage, de stockage viendront en déduction du prix proposé. Lorsque la transaction est conclue, l'acheteur devient de facto propriétaire des arbres, et tout évènement qui viendrait en altérer la qualité (tempête dans les cas extrêmes, mortalité ponctuelle...) ou diminuer le volume, constitue pour lui une perte qu'il ne peut impacter au propriétaire si le contrat de vente est bien rédigé. A contrario, dans les situations prévues au contrat, l'acheteur récolte les arbres une saison de végétation plus tard, bénéficiant ainsi parfois d'un volume plus conséquent, surtout si le lot pour lequel ils ont soumissionné est volumineux : plus les arbres sont gros, plus ils s'accroissent en volume.

Le délai d'exploitation lors d'une vente sur pied est généralement de 1 à 2 ans, temps nécessaire pour mobiliser les équipes, s'assurer de la valorisation des produits sur des marchés saisonniers soumis aux conditions climatiques ou tout simplement constituer le stock tampon d'un scieur et lui éviter d'être en flux tendu. Restreindre ce délai constitue une contrainte susceptible d'éroder le prix de vente.



L'acheteur devient propriétaire des arbres une fois la vente conclue.

Si les arbres sont vendus abattus débardés, les prix proposés seront assez souvent supérieurs à ceux d'arbres sur pied (bien que le volume puisse être fortement réduit si des purges sont nécessaires : cas fréquent de châtaigniers roulés, de pourritures de cœur ou hêtres dont le bois rouge peut diviser le prix par 2 ...) de caractéristiques proches ou identiques. Tous les frais de logistique d'exploitation auront été pris en charge par le propriétaire ou la structure organisatrice de la vente comme c'est souvent le cas avec les coopératives, assurant la maîtrise des délais, de la gestion des équipes et du suivi de la coupe, ce qui requiert une certaine technicité. Le prix moyen d'abattage débardage se situe autour de 25 € / m³. Il peut être plus important si les conditions d'exploitation sont compliquées (passage de milieux humides, distances de débardage importantes...). Autre avantage des bois abattus débardés : une meilleure visualisation des qualités et défauts : la base de la grume est visible et permet à l'acheteur d'en déceler certains tels que la gélivure, des pourritures de cœur, l'importance de l'aubier, la couleur du bois, la régularité

des cernes... Beaucoup des incertitudes relatives à la qualité des bois sont levées pour les bois abattus ce qui peut impacter positivement les prix proposés. La répercussion à la hausse sera très importante pour des bois de qualité supérieure (chênes par exemple) et souvent faible à moindre pour des essences plus homogènes comme le peuplier ou les résineux. Mais une fois abattus, les arbres doivent être vendus rapidement : quelques jours ou semaines pour des essences au bois fragile comme le Hêtre ou l'Erable sycomore et le risque d'un retournement de marché est toujours possible.

Il n'y a pas de bon ou mauvais mode de vente : la stratégie de vente sera adaptée à la nature des bois, au secteur, à la tendance du marché, aux souhaits du propriétaire, aux infrastructures, ...

LA RÉFÉRENCE : LE VOLUME OU LA TONNE

Le volume de bois est la référence unitaire pour les qualités nobles. L'évaluation du volume est donc capitale, surtout s'agissant de bois sur pied pour lesquels il existe une marge d'erreur (de 5 à 15 %) principalement liée à l'opérateur et aux difficultés d'apprécier les hauteurs de grume et les différentes qualités qui la compose ainsi que l'importance de la décroissance du tronc : un arbre n'est pas cylindrique mais « tronconique ». Le choix d'un tarif adapté est donc essentiel.

Le cubage de bois abattus se fait sur un volume réel qui souffre peu d'approximations (3%). La qualité des bois est aisée à déterminer : culée apparente, nœuds découverts, découpe possible. Pour le bois d'industrie ou le bois énergie, la tonne est le plus souvent retenue mais il faut s'entendre au préalable sur le moment où l'on pèse les bois : immédiatement après exploitation, le bois vert sera logiquement beaucoup plus lourd. Six mois après ressuyage, le poids sera allégé de son humidité soit 10 à 20 % du poids total, et davantage sur une période plus longue... mais il gagnera en énergie pour des destinations chaufferies et sera un peu moins cher à transporter car plus léger.

CONCLUSIONS

L'essentiel de la valeur se situe dans la partie basse du tronc dans la très grande majorité des situations car la base de la grume est plus volumineuse, ne présente pas ou moins de nœuds apparents ou recouverts, branches : 90% de la valeur d'un arbre se concentre dans les 6 premiers mètres. On peut cependant y trouver des défauts tels que la roulure ou la gélivure.

Si obtenir un prix maximum de la vente de ses arbres est un objectif, le propriétaire doit toujours avoir à l'esprit de préserver ses sols et la qualité des arbres qu'il conservera après exploitation. Les exploitants forestiers sont généralement attentifs à ces précautions, surtout ceux qui adhèrent à la certification PEFC.

La préparation des bois à vendre : marquage, cubage, ... doit intervenir le plus possible en amont (6 mois à 1 an) afin de saisir toutes les opportunités de marché.

La vente d'arbres conclut souvent un cycle long de production. Il est donc capital de bien réfléchir à la stratégie de vente tout en préservant le milieu naturel sur lequel ils ont poussé pour assurer aux générations futures la possibilité de pouvoir à nouveau produire du bois de qualité.

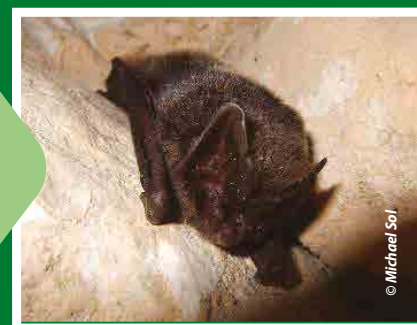
La Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

i FICHE D'IDENTITÉ

- **Classe** : Mammifères
- **Ordre** : Chiroptères
- **Famille** : Vespertilionidés
- **Taille** : 45-60 mm (envergure 240-290 mm)
- **Poids** : 6-14 g
- **Caractéristiques** : pelage dense et sombre, oreilles se rejoignant à la base
- **Régime alimentaire** : insectivore (très spécialisé : petits papillons de moins de 30 mm d'envergure)

Protégée en Europe + inscrite sur la directive « Habitats faune-flore » Natura 2000

Statut UICN France = Préoccupation mineure



Minéraux	Grottes, mines	Importants
	Vieux bâtis	
Forestiers	Forêt feuillus	Secondaire
	Forêt résineux	
	Ripisylves	
Humides	Tous	
Agricoles	Prairies, bocage	

HABITAT ET CYCLE DE VIE

Nette préférence pour les forêts âgées. Espèce plutôt solitaire sauf en période de reproduction, de mise bas et d'élevage des jeunes.

Gîtes utilisés : cavités/fissures dans les troncs, sous l'écorce des vieux arbres, bâtis.

Hibernation : Novembre – Mars (utilisation de gîtes d'hibernation)

Activité : Avril – Octobre (reproduction en automne, utilisation de gîtes de transit d'avril à mai et d'août à novembre)

Mise-bas / élevage des jeunes : Mai – juillet (utilisation de gîtes de reproduction)

LA BARBASTELLE ET LA FORÊT

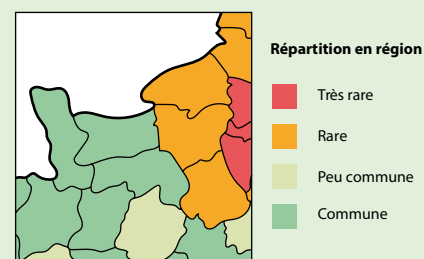
Rôle majeur de régulation d'insectes en forêt (rayon de chasse 4-5 km autour des gîtes, parfois plus de 10 km).

MENACES

Disparition des habitats, sylviculture monospécifique, fragmentation des paysages, dégradation du bocage et diminution des surfaces en herbe, traitements phytosanitaires, circulation routière, éclairage public, fréquentation des sites souterrains.

ACTIONS FAVORABLES EN GESTION FORESTIÈRE

Maintenir des bois sénescents, morts et des arbres à cavités, si possible en réseau. Introduire de la diversité dans les peuplements monospécifiques. Sylviculture de type irrégulière avec sous-étage. Protéger les gîtes connus. Limiter les interventions en périodes sensibles (reproduction et hibernation en particulier).



Source : Arthur & Lemaire, 2021

BIBLIOGRAPHIE :

- Bensestti, F. & Gaudillat, V. 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353 pp.
- Site internet du Plan National d'Action (PNA) Chiroptères www.plan-actions-chiropteres.fr
- Arthur, L. & Lemaire, M. 2021. Les Chauves-souris

de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Ed. Biotope, Mèze, Muséum d'Histoire Naturelle (Paris). 3ème édition. 592 p.

- CRPF Normandie, 2009. Habitats et espèces protégées Guide de reconnaissance et de gestion en forêt normande, Classeur.



DES VISITES CONSEIL GRATUITES POUR LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE 10 À 25 HA

Vous êtes propriétaire d'une forêt recouvrant une surface comprise entre 10 et 25 ha ? Vous souhaitez vous impliquer dans la préservation et l'amélioration de ce patrimoine mais ne savez pas à qui vous adresser ? Notre technicien Grégoire SANSON est à votre disposition pour vous accompagner.

Contactez-le aux coordonnées ci-dessous pour solliciter une visite conseil gratuite dans votre forêt. A l'issue de celle-ci,

un compte-rendu vous sera envoyé accompagné de documents pratiques répondant à vos besoins (fiches techniques, liste des gestionnaires forestiers en Normandie, ...). Depuis 2016, près de 450 propriétaires ont bénéficié de ce service en Normandie, pour une surface cumulée d'environ 5 000 ha. Vous aussi profitez-en !

gregoire.sanson@cnfp.fr – 06.31.66.75.26



Cette action est réalisée grâce au soutien de la Région Normandie



Portrait de Grégoire SANSON

QUELQUES RAPPELS SUR LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE POUR LES PROPRIÉTAIRES DE MOINS DE 25 HA

Un propriétaire peut doter une forêt de moins de 25 hectares d'un document de gestion durable volontaire. Il en existe 3 types :

- Le Plan Simple de Gestion (PSG) volontaire pour les forêts de 10 à 25 ha uniquement,
- Le Règlement Type de Gestion (RTG),

→ Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles avec son programme de coupe et travaux (CBPS+). Chacun de ces documents présente ses spécificités et peut être plus ou moins adapté selon la propriété et les besoins du propriétaire. Mais tous confèrent à la forêt une garantie de gestion durable, donnant au propriétaire accès aux aides forestières existantes et aux dispositifs fiscaux propres à la forêt privée.

DEFI : LES RÈGLES CHANGENT EN 2023

L'article 10 de la loi de finances pour 2023 modifie les conditions d'application des dispositifs DEFI pour les investissements en forêt réalisés à compter du 1er janvier 2023. Ces évolutions concernent les investissements à déclarer en 2024 au titre des revenus de 2023.

Alors que le "DEFI contrat" disparaît, les trois autres DEFI (« acquisition », « travaux » et « assurance ») ouvrent dorénavant le bénéfice de crédits d'impôt, dont les montants des plafonds d'investissement éligibles sont identiques. Pour le calcul de ces crédits, le taux de 25 % du "DEFI travaux" qui jusqu'en 2022 n'était applicable qu'aux contribuables adhérents d'organisations de producteurs ou membres de GIEEF, concerne désormais tous les propriétaires. D'autre part, ce même taux de 25 % s'applique maintenant également pour le calcul du crédit d'impôt du "DEFI acquisition".

En revanche, un plafonnement nouveau est instauré pour tous les DEFI : les aides publiques reçues en raison des investissements sont désormais à déduire des bases de calcul des crédits d'impôts. La déduction s'opère avant le plafonnement des dépenses. Ce qui est assez logique,

mais limite évidemment en particulier la portée du "DEFI travaux", surtout lorsque les opérations sont fortement subventionnées, comme c'est le cas des reboisements financés par le plan de relance et la Région Normandie.

Vous trouverez tous les détails sur l'évolution de chaque dispositif ainsi qu'un tableau de synthèse sur le site internet <https://hautsdefrance-normandie.cnfp.fr/>, dans la rubrique actualité.

Fiche DEFI synthèse
R. CNFP-06 8 janvier 2023

Réduire son impôt sur le revenu : synthèse des différents DEFI pour les investissements réalisés en 2023

Investissements 2023	DEFI ACQUISITION	DEFI TRAVAUX	DEFI ASSURANCE
Investissements éligibles	Acquisitions de : • parcelles bruyères ou à bruyère, lorsque la superficie de l'unité de gestion après acquisition est comprise entre 4 et 25 ha • parts de groupements forestiers en nombre • parts de sociétés d'épargne forestière (pour 10% du montant)	Travaux sylvicoles : • plantation, dégroupement, dégroupage... • aménagement de densité • frais de maîtrise d'œuvre de ces travaux • si la contribuable déclare la même fois les travaux (dépenses concernant les achats de fournitures et de petits matériels)	Versements de cotisations (ou fractions de cotisations) d'assurance couvrant le risque temporel ou climatique
Plafonds	Montants maximums annuels : • colibature : 8 500 € • coupe : 12 500 € En zones de montagne, les montants des acquisitions réalisées les 3 années précédentes pour constituer l'unité de gestion peuvent être pris en compte, dans la limite des plafonds. Les aides publiques reçues en raison des acquisitions sont à déduire des bases de calcul du crédit d'impôt. La déduction s'opère avant le plafonnement des dépenses.	Montants maximums annuels : • colibature : 8 500 € • coupe : 12 500 € Les aides publiques reçues en raison des travaux forestiers sont à déduire des bases de calcul du crédit d'impôt. La déduction s'opère avant le plafonnement des dépenses. Les dépenses payées en paiement sur un Compte d'Investissement Forestier et Assurance (CIFA) non éligibles.	Montant maximum : • Plafond de cotisation éligible : 15 €/ha • colibature : 8 500 € • coupe : 12 500 € Les aides publiques reçues en raison de la cotisation sont à déduire des bases de calcul du crédit d'impôt. La déduction s'opère avant le plafonnement des dépenses.
Taux de crédit d'impôt	25 %	25 %	25 %
Report de l'assiette de l'impôt	Non	Report sur les 4 années suivantes dans la limite des plafonds. Report sur les 8 années suivantes en cas de sécheresse.	Non
Unité de gestion	Quelles que soient les acquisitions de parts sociales de groupements forestiers	Sans limitation de surface mais nécessaire que la forêt soit gérée selon un PSG ou un RTG.	Pas de conditions
Conditions et engagements du propriétaire	• conserver les bases acquies pendant 15 ans, ou les parts de groupements forestiers durant 8 ans • signer un contrat pendant 15 ans conformément à son document de gestion durable (PSG si plus de 10 ha, RTG ou CIFA entre 4 et 10 ha, pour les SP PSG ou RTG), dont les données ont été données dans les 3 ans suivant l'achat • rebouiser les terres nus dans un délai de 3 ans	• conserver la propriété pendant 8 ans ou les parts de groupement forestier pendant 8 ans, lorsque les dépenses ont été payées par un CIFA ou report-maximum pendant 4 ans • la propriété doit présenter une garantie de gestion durable (PSG, RTG ou règlement des travaux) ; • appliquer une garantie de gestion durable durant 8 ans • Plantations et aménagements à graines conformes à l'arrêté régional relatif aux arbres de l'état.	Fournir l'attestation de l'assurance d'assurance précisée : • l'identité et adresse du forestier • la nature des risques couverts • le nombre d'hectares assurés contre le risque temporel • le montant de la cotisation d'assurance versée pour couvrir ce risque au titre de l'année civile

Le CNFP est financé par le budget de la promotion d'une gestion durable des forêts privées. Fiche établie par le Réseau juridique du CNFP, en relation avec l'Agence.

REPUBLICAINES FRANÇAISES
CNFP Centre National de la Propriété Forestière
www.cnfp.fr

Mme Laurence de BOSMELET

Propriétaire

Vous avez déposé un Plan Simple de Gestion qui est le premier sur cette propriété, pour quelles raisons ?

Ce bois situé à Auffay (76) avait fait l'objet de plantations (douglas, abies grandis, hêtres) par mes beaux-parents dans les années 60 mais il servait surtout à la détente, c'était un lieu de promenade avec ses belles allées cavalières. La chasse était pratiquée et un peu de bois de chauffage était fait surtout dans un but de nettoyage. Nous avons adhéré en 2017 au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles pour 13 ha. Puis l'achat des 20 ha voisins a porté la surface du bois à 33 ha ce qui a permis d'envisager une exploitation raisonnée au travers d'un Plan Simple de Gestion.

Comment vous êtes-vous impliquée dans la rédaction ?

Ne connaissant pas le milieu forestier, j'ai délégué la rédaction du PSG à un gestionnaire, Monsieur Laurent BISSONNIER de la société SYLVA. Ma priorité a été de bien définir en amont mes objectifs de gestion. Mon gestionnaire ayant les mêmes approches, notamment paysagères, cela fût assez simple.

Je me suis ensuite impliquée dans la relecture du document, n'hésitant pas à demander des précisions. Comme le PSG

répondait à mes aspirations à savoir éviter les coupes rases sur de grandes surfaces, privilégier la régénération naturelle ou préserver les alignements, je n'ai pas demandé de modifications.

Comment s'est déroulée la visite d'instruction avec le technicien du CRPF et quels sont les points sur lesquels il y a eu le plus de discussions ?

Elle a été réalisée en mars 2018 et cela s'est très bien passé car il m'a confirmé mes choix de gestion. Les points forts ont été le constat du manque de gestion qui a conduit à un vieillissement des peuplements ainsi qu'à une trop forte densité. L'autre sujet était la présence de la chararose sur les frênes qui commençait à impacter les peuplements.

Quels sont, pour vous propriétaire, l'intérêt d'un tel document pour votre propriété ?

C'est en premier un tableau de bord qui me permet de gérer les coupes et les travaux en collaboration avec mon gestionnaire. Cela me permet un cadrage des dépenses et des recettes. C'est enfin un sujet de discussion avec mes enfants qui sont aussi propriétaires.

M. Cyril RETOUT

Technicien de secteur, instructeur du PSG de Mme de BOSMELET

Vous avez instruit le PSG de l'Indivision de Bosmelet. Quels sont les particularités de la propriété ?

C'est un PSG volontaire et collectif regroupant trois propriétaires familiaux. Ce bois est riche en capital ligneux avec une belle diversité en essences mais avec un déficit en jeunes sujets. Il est concerné par le Périmètre de Protection du château voisin, par un Site Classé et un Site inscrit. Une fois les diverses autorisations obtenues et le PSG agréé, les propriétaires pourront gérer en toute indépendance avec l'appui de leur gestionnaire. 5 ans après le début du PSG, une visite intermédiaire m'a permis de voir que le programme prévu avait été suivi avec la récolte des frênes malades, l'éclaircie d'une futaie de douglas et d'une vieille futaie de châtaignier avec bien sûr l'ouverture des cloisonnements.

Quelles sont les précisions, modifications qui ont été apportées au document avant sa présentation au Conseil de centre ?

Il n'y en a pas eu grâce à la qualité technique du document et à la complète adhésion des propriétaires aux objectifs de gestion.

Quels échanges avez-vous eu avec le propriétaire et en quoi sont-ils importants ?

J'ai validé les orientations de gestion choisies notamment l'ouverture de cloisonnements avant toute coupe, la conversion vers l'irrégulier sur 70 % de la surface, le reboisement des landes sur 3 % de la surface et la gestion paysagère des alignements. Cela a conforté les propriétaires dans leurs choix.



Le Plan Simple de Gestion (PSG) : l'outil de la gestion durable, par et pour le propriétaire forestier

Lorsqu'il a été institué par la loi en 1963, le plan simple de gestion (PSG) a été perçu comme une contrainte pour de nombreux propriétaires forestiers privés, considérant cette obligation comme la mainmise de l'Etat sur la gestion de leurs espaces boisés. Depuis, les mentalités ont beaucoup évolué et le PSG, qui est le document de gestion durable le plus abouti, s'impose comme un outil pratique et indispensable à tout propriétaire décideur et soucieux d'assurer le maintien cohérent de ses parcelles boisées.



Dans ce contexte, les choix d'essences d'avenir sont très délicats et une étude des stations permet d'établir la palette des essences possibles, en perspective des risques climatiques.

Il est essentiel que le ou les propriétaires s'impliquent et s'associent à la rédaction du PSG : en signant le document ils s'engagent sur le programme de coupes et travaux et devront financer, le cas échéant, les travaux de plantations ou régénération et leurs entretiens. Il arrive malheureusement trop souvent que des propriétaires découvrent la réalité des interventions au moment où celles-ci doivent être entreprises par leur gestionnaire.

L'instruction du PSG est confiée au technicien forestier CRPF référent sur le secteur (cf témoignages page 10). Le but est de vérifier la bonne adéquation entre l'analyse initiale, incluant les objectifs et moyens du propriétaire et la cohérence et la programmation des interventions. Il est important que lors de la visite, le propriétaire et son gestionnaire soient présents. Les dialogues et échanges opérés à ce moment sont essentiels et appréciés de tous ; ils permettent quelques explications et ajustements. Ils sont aussi l'occasion de sensibiliser le propriétaire au nécessaire équilibre de la gestion durable, devant assurer la pérennisation de sa production forestière (récolte et renouvellement des peuplements) et répondre aux enjeux propres à sa forêt. Cette visite d'instruction fait l'objet d'un rapport écrit et documenté, à destination du propriétaire.

Pour qui : Toute propriété qui couvre 25 ha d'un seul tenant ou 25 ha issus de l'addition des îlots boisés de plus de 4 ha des communes limitrophes à celle qui héberge la surface la plus importante doit être dotée d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Un PSG peut également être présenté de façon volontaire, à partir de 10 ha. Lorsqu'il est concerté, le PSG permet à plusieurs propriétaires de mutualiser leur gestion, sans remettre en question leurs droits de propriété respectifs.

Ce que contient le PSG :

Il y est décrit avec précisions les caractéristiques édaphiques (sols), climatiques et topographiques regroupées sous l'appellation « station forestière » et les peuplements. S'y ajoutent l'état des populations de grands ongulés (Cerf, Chevreuil et Sanglier), les règlementations et les enjeux qui concernent la propriété, les moyens dont dispose le propriétaire pour sa forêt ... L'état des lieux ainsi réalisé permet de proposer une gestion durable associée à un programme de coupes et travaux sur une période comprise entre 10 et 20 ans. En pratique, il est difficile d'avoir une programmation à long terme (au-delà de 15 ans) dans un environnement changeant lié notamment aux évolutions climatiques et sanitaires qui ajoutent de l'incertitude.

L'AGRÈMENT DU PSG

Le PSG finalisé est présenté devant le Conseil de centre du CRPF dont les membres représentants des propriétaires forestiers sont élus tous les 6 ans, la dernière élection ayant eu lieu en février/mars dernier. Trois sessions sont organisées chaque année. Au cours de la séance, les PSG sont agréés, certains sont ajournés et d'autres refusés lorsque des éléments complémentaires demandés n'ont pas été fournis.

DOCUMENT DE GESTION ET GARANTIE DE GESTION DURABLE (GGD)

Le plan simple de gestion agréé, associé à la mise en œuvre effective du programme de coupes et travaux dote la propriété d'une garantie de gestion durable. En site Natura 2000, l'agrément du PSG au titre des articles L 122 7/8 du Code forestier



Jean-Louis Rioual © CNPF

ou la signature d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 sont également un des éléments constitutifs de la GGD.

Une fois agréé, le PSG dispense des démarches administratives liées aux coupes de bois dans la plupart des forêts qui y sont soumises (à ne pas confondre avec la déclaration de chantier).

Certains zonages réglementaires requièrent des démarches administratives supplémentaires (forêt de protection, site classé, site inscrit, abords de monument historique, site Natura 2000...). L'agrément du PSG au titre des articles L 122 7 et 8 du Code forestier pour la réglementation concernée le dispense alors des formalités associées.

Le coût d'établissement du PSG rebute aussi parfois certains propriétaires. Pourtant, l'investissement qu'il représente, ramené à l'hectare et à la durée de validité du document, n'est pas très élevé. Ce coût dépend de nombreux éléments parmi lesquels la complexité du parcellaire et leur identification sur le terrain, l'homogénéité ou non des stations forestières lorsqu'il s'agit d'un premier document, ces éléments étant repris avec une légère actualisation quand le PSG est renouvelé.

LES AVANTAGES FINANCIERS DIRECTS ET INDIRECTS

De manière directe, le Plan Simple de Gestion est un outil de planification de la gestion forestière. La programmation réfléchie et raisonnée permet d'optimiser la valorisation des bois et l'organisation des chantiers. Véritable pense-bête, les pages coupe et travaux déterminent annuellement le volume et l'importance des opérations de gestion. Avec le conseil de son gestionnaire, le propriétaire peut évaluer les montants des recettes et des investissements pour gérer au mieux sa trésorerie. De plus pour une meilleure adaptation à la demande des industriels et transformateurs du bois ainsi que pour tenir compte de contraintes individuelles qui empêcheraient d'effectuer

l'opération à la date programmée, le propriétaire dispose d'une souplesse de plus ou moins 4 années pour la réaliser. Au cours de la période d'application du PSG si certains aléas ou omissions le nécessitent, le propriétaire dispose de 3 recours :

- Les coupes extraordinaires = coupes qui dérogent au programme fixé par le plan simple de gestion (coupe non prévue ou au-delà des +/- 4 ans) ou coupe transitoire entre 2 PSG si le nouveau PSG a été déposé pour instruction avant l'expiration du précédent mais n'est pas encore agréé.
- Les coupes d'urgence = En cas d'évènements fortuits, accidentels, maladies ou sinistres, qui impliquent des mesures d'urgence.
- L'avenant au PSG = document apportant des modifications au PSG en cours de validité lorsqu'il ne correspond plus aux objectifs du propriétaire ou à la réalité de la situation. La procédure d'agrément est identique à celle du PSG.

Le PSG constitue un outil de gestion du patrimoine forestier, utile au moment de la succession ou en cas de cession de la propriété : l'acquéreur ou son conseil, s'ils peuvent y avoir accès, auront une idée de l'éventuelle richesse des peuplements et des potentialités dont bénéficie la propriété.

De manière indirecte, lorsque le propriétaire dispose d'une garantie de gestion durable il accède à plusieurs dispositifs fiscaux et aux aides financières. Le principal dispositif est de bénéficier de la réduction des $\frac{3}{4}$ de la valeur de sa propriété boisée, pour le calcul des droits de succession ou de l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière), sous réserve cependant de disposer d'un certificat de moins de 6 mois délivré par la DDT du département concerné. Le propriétaire a également accès aux aides de l'Etat, voire de la Région et peut bénéficier de la certification forestière PEFC et FSC et avoir accès au crédit d'impôt notamment offert par le DEFI pour les travaux qu'il réalise dans ses propriétés boisées concernées par le PSG.